



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-017

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que l'article R.2185-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-005 du 6 février 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Magny-les-Hameaux relative à la livraison de repas en liaison froide pour la Ville et le CCAS et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive,

Vu la consultation lancée n°2023-005-CUIS en appel d'offres ouvert, pour le marché d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide lancée au BOAMP n° 23-39183, le 23/03/2023 et publiée au JOUE 2023/S 062-182936, le 28/03/2023,

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 02/05/2023, une seule offre a été reçue pour le lot n°1 qui présente une hausse conséquente des prix, et qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°2,

D É C I D E

- **Article 1er :** De déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence pour le lot n°1 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la Commune de Magny-les-Hameaux ;
- **Article 2 :** De relancer la procédure de mise en concurrence en procédure adaptée pour le lot n°2 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le CCAS de Magny-les-Hameaux, sur un cahier des charges remanié ;
- **Article 3 :**
La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

13 JUIN 2023

Certifiée exécutoire le : **13 JUIN 2023**

Magny les Hameaux, le 12 juin 2023

Le Maire
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).